

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 14 avril 2025 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre au 7610, chemin de Chambly :
 - une marge minimale de 3 mètres sur l'avenue Roméo, au lieu de 6 mètres;
 - un nombre minimal de huit cases de stationnement, au lieu de douze cases.

2. Permettre au 4540, montée Saint-Hubert, pour permettre :
 - une marge latérale 1 minimale de 2,91 mètres, au lieu de 3 mètres;
 - une marge latérale 2 minimale de 3 mètres, au lieu de 4 mètres;
 - l'aménagement d'un minimum de cinq cases de stationnement, au lieu de huit cases.

3. Permettre aux futurs 3800-3802-3804, montée Saint-Hubert :
 - une largeur minimale de bâtiment de 7,82 mètres, au lieu d'un minimum de 8,5 mètres;
 - un minimum de deux cases de stationnement par bâtiment au lieu de trois. Ces cases doivent être destinées à l'ensemble des véhicules moteurs, incluant les véhicules de types thermique, hybride et électrique.

4. Permettre aux futurs 3808-3810-3812, montée Saint-Hubert :
 - une largeur minimale de bâtiment de 7,82 mètres, au lieu d'un minimum de 8,5 mètres;
 - un minimum de deux cases de stationnement par bâtiment au lieu de trois. Ces cases doivent être destinées à l'ensemble des véhicules moteurs, incluant les véhicules de types thermique, hybride et électrique.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 28 mars 2025.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert